

**ARRÊTÉ SANCTIONNANT LE RÈGLEMENT D'ÉTUDES ET D'EXAMENS
DE LA FACULTÉ DES SCIENCES**

Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles;

vu le règlement d'études et d'examens de la faculté des sciences, du 22 juin 2004;

vu l'article 82 de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002,

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens de la faculté des sciences, signé par la doyenne en date du 22 juin 2004 et ratifié par le rectorat de l'Université le 23 août 2004, est sanctionné.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation cantonale.

Neuchâtel, le 29 septembre 2004

Le conseiller d'Etat
chef du Département:

TH. BÉGUIN